

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/102

Réglementant le stationnement Place Garbiès et Montée du Château

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre l'emménagement au 47 rue des Fades il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Du samedi 7 octobre 2023 – 8 heures au dimanche 8 octobre 2023 18 heures, les trois places de stationnement en épi situées montée du château à côté du transformateur seront réservées au demandeur pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement.

Du samedi 7 octobre 2023 – 8 heures au dimanche 8 octobre 2023 18 heures, une place de stationnement de la place Garbiès est réservée au demandeur pour permettre le stationnement d'un véhicule léger.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 28 septembre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

